



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations des  
Pyrénées-Atlantiques**

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 23/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **EARL DOU LAT**

LOUSTAU Gilles et Rémy  
chem Loustau  
64160 Lombia

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement EARL DOU LAT implanté chem Loustau 64160 Lombia. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre la programmation annuelle des inspections de la DDPP au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle permet également de faire un point, sur site, avec l'exploitant, concernant l'instruction du dossier technique relatif à son projet d'augmentation de l'effectif.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL DOU LAT
- LOUSTAU Gilles chem Loustau 64160 Lombia
- Code AIOT : 0056401015
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

L'EARL DOU LAT est un élevage de porcs, de type naisseur-engraisseur, situé sur la commune de Lombia.

L'autorisation préfectorale actuelle est celle de l'arrêté n°2018-240 du 20 novembre 2018 pour un effectif de 930 animaux-équivalents (effectif reproducteurs : 100 truies).

Le régime, au titre de la législation sur les ICPE, est celui de l'enregistrement.

Une partie de la production (35 %) est engrangée sur un autre site géré par l'EARL DOU LAT situé sur

la commune de Lespourcy. Le stockage du lisier est réalisé sur site et dans une fosse délocalisée (capacité utile : 715 m<sup>3</sup>) situé à environ 2 km du site.

Le projet d'extension consiste à augmenter l'effectif de + 444 animaux-équivalents (173 reproducteurs, 15 cochettes, 240 porcelets en post-sevrage et 792 porcs à l'engraissement). Il se traduit par la construction de nouveaux bâtiments d'élevage, d'un silo tour et d'une fosse de stockage du lisier, la démolition de deux bâtiments existants et la mise en place d'une conduite en liberté des truies en maternité (dans une case).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	
7	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
3	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
4	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
5	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet
6	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La non-conformité relative à l'absence de contrôle des installations électriques datant de moins de 5 ans sera corrigée dans le cadre des travaux liés au projet d'extension.

Un rapport de vérification est attendu.

Concernant le cahier d'épandage, l'exploitant est informé de la nécessité de formaliser correctement ces enregistrements (principe du PPF). Une vérification sera demandée pour l'année 2025.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Lutte externe contre l'incendie
<b>Constats :</b> Deux poteaux incendie sont situés respectivement à moins de 100 m (50 m <sup>3</sup> /h) et 470 m (47 m <sup>3</sup> /h) du site. Le besoin en eau, après projet, est de 240 m <sup>3</sup> . Une réserve incendie, intermédiaire, sera mise en place au niveau du site, d'une capacité de 60 m <sup>3</sup> (avis du SDIS du 22 avril 2024).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositifs de prévention des accidents

**Prescription contrôlée :**

Contrôle des installations électriques

**Constats :**

Non-conformité : absence de contrôle des installations électriques datant de moins de 5 ans.  
L'exploitant indique qu'un contrôle sera programmé dans le cadre des travaux lié au projet (ré-affectation de bâtiments d'élevage existants impliquant des modifications dans le réseau électrique).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**N° 3 : Emissions dans l'eau et dans les sols**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

**Thème(s) :** Élevage, Collecte et stockage des effluents

**Prescription contrôlée :**

Capacité de stockage du lisier

**Constats :**

La capacité de stockage actuelle du lisier est supérieure à 10 mois, conforme aux dispositions en zone vulnérable et aux exigences agronomique du plan d'épandage (majoritairement de la culture de maïs). Ce niveau de capacité est possible par l'utilisation d'une fosse de stockage délocalisée, à 2 km du site, appartenant à l'EARL LERETE.

La capacité de stockage après projet, augmente pour arriver à environ 12 mois (construction d'une fosse de stockage sur site et arrêt de l'utilisation de la fosse délocalisée).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Déchets et sous-produits animaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34

**Thème(s) :** Élevage, Gestion des animaux morts

**Prescription contrôlée :**

Aire d'équarrissage

**Constats :**

Présence d'une aire d'équarrissage en zone publique (mesures Biosécurité), sur aire bétonnée, comprenant un bac de 600 l et une cloche.

Présence d'un congélateur (contrôlé) pour les porcelets et les placentas.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Prévention des accidents et des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
<b>Thème(s) :</b> Autre, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage du lisier
<b>Constats :</b> La fosse enterrée non couverte (profondeur : 3 m - capacité utile 120 m3) est correctement sécurisée. Présence d'un grillage avec une hauteur suffisante sur l'ensemble du pourtour de la fosse.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Prévention des accidents et des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositifs de rétention des pollutions accidentielles
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage du carburant
<b>Constats :</b> Le GNR est stocké dans une cuve à double paroi de 1500 l. La cuve de gazole, pour le groupe électrogène, est placée sur un bac de rétention étanche.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Autosurveilance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Enregistrement des pratiques d'épandage
<b>Prescription contrôlée :</b> Cahier d'épandage
<b>Constats :</b> Non-conformité : absence de l'azote minéral et du rendement de la culture en place. L'enregistrement du cahier d'épandage n'est pas formalisé correctement. Le PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) est réalisé (logiciel 365 FarmNet). La charge en azote organique par ha et par an est de 80 kg, soit largement inférieure au seuil de 170 kg en zone vulnérable. Le lisier est épandu avec une tonne équipée de pendillards (diminution des odeurs et réduction des émissions d'ammoniac).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective

